

Arrêté du 10 janvier 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes

NOR : JUSF1700979A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant les courriers LD/CC/n°577/2016 et LD/CC/n°578/2016 du 6 décembre 2016 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes demandant la nomination de Mme Abla FEDJKHI en tant que régisseur d'avances et de recettes,

ARRÊTE

Article 1

Mme Abla FEDJKHI, régisseur d'avances et de recettes suppléant, est nommée, à compter du 1^{er} janvier 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes, en remplacement de Mme Clothilde CHERTIER, qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu du montant des dépenses de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes en 2016, le montant de l'avance au titre de 2017 consentie à Mme Abla FEDJKHI, régisseur d'avances et de recettes, s'élève à 3 500 euros. Le montant du cautionnement qui lui est imposé est fixé à 460 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF0823655A du 29 septembre 2008 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes en qualité de régisseur d'avances et de recettes, ainsi que l'arrêté NOR : JUSF1525338A du 22 octobre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances intérimaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Maritimes sont abrogés.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 10 janvier 2017.

Pour le ministre, et par délégation,
Par empêchement de la directrice de
la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et
de l'optimisation des moyens,

Ludovic FOURCROY